



Villemaison
sur-orge

DICRIM

Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**

Pour en savoir plus, consultez :

- ☞ site internet de la préfecture, rubrique «sécurité et protection des personnes»
- ☞ site internet géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

DICRIM adopté par arrêté municipal n°2017/81 en date du 17 juillet 2017



EDITO DU MAIRE

Nous vivons dans une société exposée. Le progrès technique a apporté des solutions à certains risques, mais pas à tous. De plus, il existera toujours des risques naturels. Il faut donc tenir compte que le risque zéro n'existe pas.

La commune vous informe dans ce document des risques majeurs potentiels qui dépendent de votre localisation et d'événements aléatoires, notamment météorologiques, mais pas uniquement.

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document destiné à l'ensemble des habitants et résidents de la commune. Il s'appuie sur trois principes : sensibiliser, prévenir, (se) protéger. Il récapitule les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés: inondation, transport de matières dangereuses, tempête... Pour chaque risque, ce document vous informe des mesures individuelles de sécurité à prendre si l'une des catastrophes potentielles survient et énonce les réflexes qui s'imposent comme de la conduite à tenir en cas de danger avéré. Nous vous demandons donc d'en prendre connaissance et de ne pas hésiter à demander des précisions ou des informations complémentaires.

Le DICRIM sert de base à notre Plan Communal de Sauvegarde qui inclut le dispositif et les procédures qui seront mises en place en cas de survenance d'un événement susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les biens.

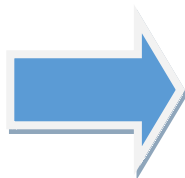
La sécurité est l'affaire de la commune et de chacun de vous.

François Cholley, maire

SOMMAIRE

Les moyens d'alerte et d'information à la population :	6
1. LE RISQUE INONDATION.....	7
2. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	8
3. LE RISQUE TEMPÊTE ET CLIMATIQUE EXTRÊME	9
4. LE RISQUE SANITAIRE PANDÉMIQUE et D'ÉPIZOOTIE	9
5. LE RISQUE SANITAIRE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	9
6. LE RISQUE D'ATTENTAT	10
7. LA PRÉVENTION ET LES CONDUITES A TENIR.....	11
7.1 La neige ou le verglas	11
7.2 La situation d'orages, de vents violents, de foudre, de fortes chutes de pluie ou de grêle	12
7.3 La situation de canicule ou de grand froid.....	14
7.4 Les inondations	17
7.5 Les mouvements de terrain ou de maison.....	19
7.6 La pollution liquide accidentelle	21
7.7 La pollution gazeuse accidentelle	23
7.8 La crise sanitaire pandémique ou d'épizootie.....	23
7.9 L'attentat terroriste.....	26
7.10 La découverte de munition.....	26
Annexe 1 : écoles.....	27
Annexe 2 : l'information en cas d'acquisition immobilière.....	27
Annexe 3 : démarche d'indemnisation.....	27
Annexe 4 : nids de frelons asiatiques	28
Annexe 5 : numéros utiles	28

LE DICRIM



RECAPITULE LES RISQUES ET LA PREVENTION ASSOCIEE

Un risque majeur se définit comme un évènement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur se caractérise par **une faible fréquence (peu probable) mais d'une forte gravité** (enjeux sur les personnes ou les biens). Plus précisément, le risque majeur résulte de la conjonction entre un évènement potentiellement dangereux nommé aléa et une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Différents types de risques majeurs:

- naturels: inondation, mouvement de terrain, intempéries exceptionnelles...
- technologiques: industriel (pollution, transport de matières dangereuses...), nucléaire, biologiques...
- sanitaires: épidémie, pandémie.

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Le dossier départemental des risques majeurs de l'Essonne est consultable en préfecture ou sur le site internet (<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite>) et en mairie (dossier «sécurité civile»). [Portail Interministériel de Prévention des Risques Majeurs : www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

Pour la commune, le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par la commune pour répondre aux risques susceptibles d'affecter la commune.

L'information préventive des populations sur les risques majeurs auxquels le territoire est soumis est une obligation (article L.125-2 du code de l'environnement).

Cette obligation consiste à :

- a) mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs,
- b) assurer la protection de la population contre les risques majeurs,
- c) alerter la population,
- d) diriger les opérations de secours et de prendre de mesures de sauvegarde,
- e) réaliser l'information préventive de la population de la commune.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et sa possibilité de survenance. Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités.

En cas d'incident, de catastrophe de source naturelle ou technologique, l'alerte sera donnée par différents moyens adaptés à la nature de l'évènement (téléphone, porte à porte, sirènes, radio, télé ou tout autre procédé). Chaque citoyen devra respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence. En cas de connaissance du risque, toute personne doit se tenir informée du risque et de l'évolution de l'évènement.

La commune de Villemoisson sur Orge est concernée principalement par :

- le risque d'inondation,
- le risque de mouvement de terrain,
- le risque de tempête, neige, canicule, grand froid,
- le risque sanitaire,
- le risque lié au transport des matières dangereuses,
- le risque d'attentat.

LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION :

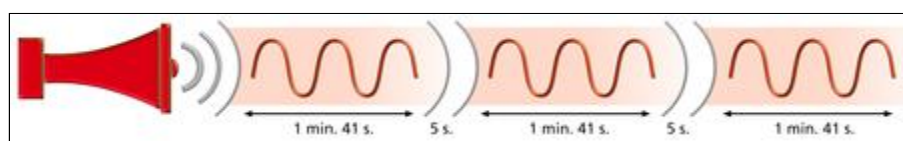
En cas d'alerte, il convient de réagir vite et bien.

➤ **Le Signal National d'Alerte (SNA)**

L'alerte avec la sirène est déclenchée directement par les services de la préfecture.

La sirène est placée sur le toit du groupe scolaire élémentaire BOUTON, 15 rue de la République.

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.



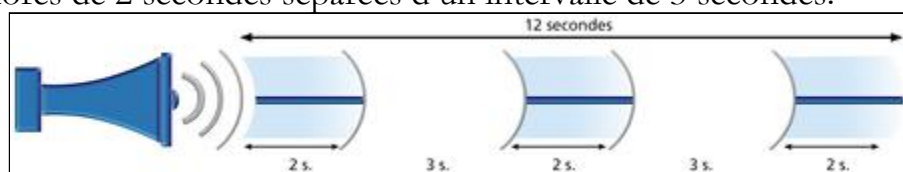
signal national d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure qu'une minute et quarante et une secondes seulement.

Tous les trimestres, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15, les sirènes font l'objet d'un exercice.

Ce signal d'exercice ne comporte qu'un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes.



Signal d'exercice

➤ **Le site internet de la ville (<http://www.mairie-villemoisson.fr/>)**

Toutes les informations seront transmises sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre.

➤ **Les panneaux lumineux de la ville :**

- devant le Ludion,
- devant la salle communale, rue Marcel Girard,

- devant l'école maternelle Bouton.

1. LE RISQUE INONDATION

La commune peut être concernée par des inondations de l'Orge voire ponctuellement par des refoulements des réseaux sur le plateau qui ne seraient plus en capacité d'écouler des débits exceptionnels.

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

> Par crues lentes, elles génèrent des inondations de plaine, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

> Par crues torrentielles, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.

> Par ruissellement en secteur urbain, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Le PPRI de la vallée de l'Orge est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan de Prévention de Risque d'Inondation de la vallée de l'Orge (PPRI) est en cours d'approbation (2017). Il fait suite au Plan de Risque d'Inondation (PRI) approuvé (arrêtés préfectoraux du 13 décembre 1993 et du 31 mars 1994).

Les limites des zones inondables ont été établies à partir de celles de la crue de 1978 prise comme référence. Il est complété par une carte donnant les limites de la crue centennale établie en 2009 par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

Pour la crue de retour de dix/vingt ans, une dizaine d'habitations sont concernées en bas de la rue du Breuil, le Pré Fleurant et le Pré Saint Jean. Pour une crue de retour de cinquante ans, ce sont les mêmes zones mais avec plus d'habitations.

Pour les inondations dues à l'Orge, il s'agit des habitations situées :

Liste principale : crue décennale

- rue du Breuil : 12 (garage); 7 (cave)

- rue de l'Orge : 13 (tout le rez-de-chaussée),
- Pré Fleurant : rue L. Ferrand : du 7 au 25 les rez-de-jardin
- Pré Fleurant : allée des Troènes : 11, 10, 12,14, les rez-de-jardin
- Rue de Morsang : 3 (sous-sol garage)
- Pré Saint-Jean : 8, 9-10 et 11 sous-sol

Liste complémentaire en cas de très forte inondation (crue cinquantenaire)

- 1 route de Corbeil
- 2, 2 quater rue Hérault de Séchelles
- 8, 30 (2 maisons en bas) route de Longpont
- 9, 11 rue de l'Orge
- 34 route de Longpont (les deux immeubles du bas avec garage inondés et entouré d'eau)
- Pré Fleurant : du 1, 3, 5, 2, 4, 6, 8, 10, 12 rue Lucien Ferrand
- Pré Fleurant : 9, 6, 8 allée des Troènes
- Pré Fleurant : 3, 5, 7, 24 rue des Peupliers

La route de Corbeil (CD 117) entre le rond-point et la Boële vers la gare d'Epinay en face du portail du château comme le bas de la rue du Breuil peuvent être inondées par débordement de la rivière et le refoulement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et devenir impraticables et dangereuses ce qui peut exiger leur fermeture par le services technique avec mise en place de déviation.

Le PPRI donne les interdictions ou les conditions de constructibilité dans le cadre de la délivrance des documents d'urbanisme. Les limites de la crue centennale sont consultables mais n'ont qu'un caractère indicatif.

2. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sous-sol fonction de la nature ou de la disposition des couches géologiques. **La commune est particulièrement concernée par le risque de retrait et de gonflement des sols argileux qui existe à certains endroits.** A ce titre la commune a fait l'objet d'un arrêté ministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle en 2003, lors de la sécheresse.

En revanche, la commune n'a jamais connu de mouvement brutal de terrain. Cependant, ce phénomène d'instabilité des sols peut-être aggravé par des remblais plus ou moins

importants ayant affecté certaines zones de la commune : ces zones sont mal localisées sur le plateau. Ces informations sont portées à la connaissance du public ce qui peut conduire à des préconisations de sondage préalable aux travaux en cas de travail en sous-œuvre ou décaissement.

3. LE RISQUE TEMPÊTE ET CLIMATIQUE EXTRÊME

Le risque de tempête existe dans tout le département. Au-delà d'une vitesse de 120 km/h le vent peut arracher les tuiles, et faire voler des objets lourds comme des panneaux ou abattre des arbres.

Les épisodes de neige sont annoncés à l'avance mais ne peuvent jamais être localisés avec précision ni leur intensité prévue.

Les risques de canicule ou de grand froid sont connus à l'avance.

Il existe trois niveaux de vigilance :

Vigilance jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques,

Vigilance orange : soyez très vigilant, phénomènes météorologiques dangereux prévus,

Vigilance rouge : vigilance absolue, phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle

4. LE RISQUE SANITAIRE PANDÉMIQUE ET D'ÉPIZOOTIE

Le risque sanitaire de pandémie ou d'épizootie est rarement soudain mais il peut être durable et fait l'objet de mesures au cas par cas.

5. LE RISQUE SANITAIRE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou canalisation de matières dangereuses. Une matière est dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations ou les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion avec risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- l'incendie avec risques de brûlure et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air ou l'eau de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion, contact ou pollution.

Dans ce cas, les mesures à prendre sont le confinement et/ou l'évacuation.

i. Voie routière

De par sa proximité avec l'autoroute A6, Villemoisson est concernée, notamment la route de Corbeil. Aucune mesure de restriction pour la circulation n'existe et il n'est pas instauré d'itinéraire obligatoire pour ce type de transport.

ii. Voie ferroviaire

Les mesures de prévention relèvent de la SNCF.

iii. Par canalisation

La commune est concernée par une conduite de gaz haute qui traverse l'Orge, remonte la rue Robine côté ouest, poursuit route de Corbeil côté Morsang [cf plan relatif aux servitudes annexé au Plan Local d'Urbanisme, consultable sur le site internet de la ville ou au service urbanisme sous format papier].

Remarque : la commune n'est pas concernée par la présence sur son territoire d'établissement industriel présentant un risque majeur.

6. LE RISQUE D'ATTENTAT

L'attentat peut survenir sur le territoire de la commune ou ailleurs imposant des mesures de précautions adaptées. Il se caractérise par sa soudaineté et des mesures immédiates à mettre en place : interdictions, évacuations, confinement...

7.1 La neige ou le verglas

En cas de neige ou de verglas, les services techniques interviennent en commençant par les voies de circulation en pente et les rues les plus fréquentées. Cependant, il appartient à chacun d'adopter une conduite de véhicule adaptée aux circonstances climatiques.

Conduite à tenir :

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement
- Mettez-vous à l'écoute d'une radio locale et renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routière
- Si néanmoins vous êtes obligés de vous déplacer, respectez les déviations et consignes de prudence, c'est à dire de vitesse réduite
- En aucun cas vous ne devez monter sur le toit de votre maison pour le dégager
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement,

Il est rappelé qu'un arrêté municipal a été pris en date du 12 février 2009 concernant le déneigement et l'enlèvement de verglas. Il est stipulé que :

« Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et les caniveaux se trouvant devant leurs immeubles. Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de

trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètres de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou tous autres matériaux (terre...) susceptibles de prévenir les chutes devant les immeubles. S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne. Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.»

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

7.2 La situation d'orages, de vents violents, de foudre, de fortes chutes de pluie ou de grêle

Les tempêtes sont généralement annoncées, courtes mais peuvent être violentes.

Conduite à tenir :

QUE DOIT-ON FAIRE ?

Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météoFrance <http://www.meteofrance.com/accueil>

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Enlever de son terrain, de son balcon tout ce qui est susceptible de s'envoler
- Fermer les volets et ouvertures
- Juste avant la tempête, il peut être demandé aux personnes de rentrer chez elles pour éviter d'être blessées par des chutes d'objets (tuile...) et donc d'éviter toute activité extérieure.

PENDANT

VENT VIOLENT

Si votre département est ORANGE

Limitez vos déplacements

Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets

N'intervenez pas sur les toitures

Rangez les objets exposés au vent

Si votre département est ROUGE

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure

Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation

Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures

- Certains bâtiments et les parcs peuvent être fermés en cas de danger par exemple de chute de branches en cas de pluie verglaçante.
- Le service technique peut être conduit à demander aux promeneurs d'évacuer certains lieux comme les parcs puis de les fermer (château Gaillard, Érables), et d'apposer un arrêté de fermeture à toutes les entrées y compris celles des bois (Genoux Blancs).
- En cas de déplacement indispensable prendre garde à la chute d'objet et à ceux pouvant encombrer les voies.
- L'information sera diffusée sur le site et les panneaux d'affichage électronique demandant aux personnes de regagner leur domicile.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

7.3 La situation de canicule ou de grand froid

Les périodes de grands froids comme de canicule apportent des risques spécifiques, notamment pour les personnes isolées, en situation de détresse **Ces situations sont en général connues à l'avance ce qui permet d'anticiper ou de préparer une action.** Il peut néanmoins arriver que ce soit la durée du phénomène climatique qui présente en lui-même un danger.

Conduite à tenir en cas de grands froids:

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.),
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, **vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage**, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson** (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

PENDANT

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : **tête, cou, mains et pieds.**
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Éviter **de sortir le soir** car il fait encore plus froid.
 - Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
 - Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

APRÈS

Pour les personnes âgées

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).

Conduite à tenir en cas de canicule

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

PENDANT

- Boire beaucoup d'eau**
- Ne pas consommer d'alcool** ou de boisson trop sucrée
- Porter des vêtements légers amples, et clairs, sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur
- Limiter les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur, et éviter de vous déplacer sauf cas de nécessité,
- Passer plusieurs heures par jour **dans un endroit frais** ou climatisées
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur, fermez les volets pour les fenêtres exposées au soleil, provoquez des courants d'air dans votre habitation,
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes** de la journée (11h-21h)
 - Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant
- En cas d'urgence, **appeler le 15 (SAMU)**

Il existe un plan canicule communal pour les personnes vulnérables Pour être recensé, inscrivez-vous sur un registre en mairie au Centre Communal d'Action Social (CCAS) il peut s'avérer nécessaire d'accueillir en journée les personnes fragiles, isolées, en difficulté ou handicapées. Elles peuvent avoir accès en cas de canicule à la salle à manger climatisée des EPHAD voire au Ludion climatisé.

7.4 Les inondations

Villemoisson peut être touchée par 2 types d'inondation :

- **Inondation brutale en cas d'orage:** des sous-sols peuvent être inondés par refoulement des canalisations ou débordement des eaux de ruissellement venant de la voirie ou des terrains voisins.
Ces inondations ponctuelles peuvent survenir à n'importe quel endroit de la commune. Cependant, elles ne sont pas permanentes. Les pompiers vidangeront le trop-plein d'eau et la situation reviendra progressivement mais rapidement à la normale. Il peut aussi être nécessaire de faire appel au service assainissement de la communauté d'agglomération.
- **En cas de débordement de l'Orge:** cette situation est en général prévue mais son ampleur peut varier; elle peut durer plusieurs jours et concernent toujours les mêmes sites.

Dès l'alerte déclenchée (en général par la Préfecture et le SIVOA), c'est à dire le risque avéré, le responsable du service technique ou tout autre agent communal désigné ira prévenir les occupants des habitations susceptibles d'être inondées afin de procéder aux mises en sécurité nécessaires avec eux.

Un dispositif automatique d'alerte aux riverains est en place (VIGI'ORGE). Il est possible de s'abonner directement auprès du SIVOA via son site internet.

Conduite à tenir

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (en mairie, préfecture)
- **mettre en sécurité les biens meubles** en les rehaussant ou en les transportant à l'étage,
- mettre les véhicules sur des points hauts,

PENDANT

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Si vous devez vous déplacer, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.

- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion ; **débrancher les appareils électriques** avant l'arrivée de l'eau, et couper le disjoncteur quand l'eau arrive ; **couper le chauffage électrique**, arrêter la chaudière, **couper les alimentations de gaz et fuel, obstruer les évents** pour éviter que l'eau n'endommage les installations
- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chaud et médicaments
- Ne couper l'alimentation en eau potable que sur demande (liée à une pollution éventuelle)
- **évacuer l'habitation uniquement sur demande des services de secours**; si un habitant décide de quitter son habitation, il doit prendre les dispositions ci-dessus (couper tous les réseaux et toutes les alimentations) et prévenir la mairie

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

- Ne pas chercher vos enfants à l'école
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
- Ne pas rester dans votre véhicule
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** : ils seront pris en charge par le personnel de l'établissement,

GARDEZ VOTRE CALME ET NE PAS HARCELER LES SERVICES DE SECOURS

APRÈS

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Faire l'inventaire des dommages.
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours,

7.5 Les mouvements de terrain ou de maison

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE :

- Pour les constructions anciennes: réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.
- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

Conduite à tenir : si un mouvement de terrain survient,

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- Fuir latéralement, évacuer les lieux
- Ne pas revenir sur ses passages
 - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une manière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
 - N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
 - Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
 - Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

7.6 La pollution liquide accidentelle

Un véhicule peut déverser accidentellement des produits toxiques sur la chaussée. Ces produits peuvent se répandre dans les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement en dégageant des odeurs et propager une pollution de la rivière. Cependant la localisation est relativement précise et connue.

Conduite à tenir : si vous êtes témoin d'un accident alertez les services de secours immédiatement et éloignez-vous du lieu de l'accident perpendiculairement à la direction du vent; en cas de toxicité, les personnes susceptibles d'être concernées seront prévenues en leur demandant de calfeutrer leur habitation (en coordination avec les pompiers).

QUE DOIT-ON FAIRE ?

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident lié à des matières dangereuses

- se protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- donner l'alerte aux pompiers (112) et à la police ou gendarmerie (17)

dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.)
- le cas échéant, le n° du produit et le code danger

En cas de fuite du produit

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)

- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Enfermez-vous

- Entrez dans la maison ou le local le plus proche. Un bâtiment constitue un écran efficace (sous réserve de se protéger des éclats de verre) entre vous-même et d'éventuels gaz toxiques. Il vous protège également contre les très fortes températures émises par une explosion ou un incendie.

La rue constitue, par contre, le lieu le plus exposé aux dangers. Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours.

- Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge.

Fermez portes et fenêtres

- Obstruez soigneusement toutes les ouvertures.
- Arrêtez les ventilations. Un local bien clos ralentit considérablement la pénétration des toxiques. En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé.
- Évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne fumez pas.

Écoutez la radio

- En cas d'alerte, son antenne est mise à disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population. Vous serez ainsi informé de la nature du danger et de l'évolution de la situation.

Cette radio vous indiquera les consignes complémentaires à suivre pour mieux vous protéger.

- Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Tous les renseignements utiles vous seront fournis par la radio.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio.

7.7 La pollution gazeuse accidentelle

Pour de multiples raisons, un nuage toxique peut arriver sur la ville. Dans ce cas, il est probable que la commune en sera informée et que les pompiers interviendront et donneront des consignes précises car tout dépend du type de toxicité et de sa durée.

Conduite à tenir (cf. ci-dessus):

- ✓ Les établissements, écoles, Accueil de Loisirs, maisons de retraite, zone d'activité, collège seront informés... de mettre en place le plan de confinement préparé à l'avance,
- ✓ Les parents ne devront pas venir chercher les enfants à l'école,
- ✓ Il sera demandé aux personnes du périmètre concerné de rester chez elles et de se calfeutrer (ruban adhésif, torchon mouillé) jusqu'à nouvel ordre et cibler en priorité les personnes vulnérables.

7.8 La crise sanitaire pandémique ou d'épizootie

Une **pandémie** est une maladie contagieuse acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.

Dans tous les cas, les services de l'État diffusent une note sur la conduite à tenir compte tenu des spécificités du risque. L'objectif est d'assurer la protection des populations et la sauvegarde des fonctions essentielles de la vie sociale et économique.

La mairie est dans ce cas concernée par deux aspects. Les mesures de prévention vis à vis de la population et la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Conduite à tenir

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique et le jeter à la poubelle après usage
- Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue.
- Éviter **les contacts** avec les personnes malades.

- **La vaccination** peut permettre de limiter le développement de la maladie

PENDANT

En plus des consignes citées ci-dessus :

- Être **à l'écoute** (TV et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Penser à prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- Si l'on est malade, porter un masque pour éviter de contaminer les autres personnes.
- **Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple: le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
- **Aérer** régulièrement votre domicile.

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, **plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.**

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Éviter **de manipuler** des animaux malades ou morts.
- **Se laver** systématiquement **les mains** (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, **le signaler aux autorités compétentes** (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).

PENDANT

- Écouter et **respecter les consignes** des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Respecter les règles particulières de circulation** des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

APRÈS

- Il peut être confié au service technique une mission de surveillance et/ou de récupération des animaux morts à la demande des habitants ou des pompiers.

Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer son comportement, retenir des informations... **De votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux.**

7.9 L'attentat terroriste

En cas de menace ou d'attentat, le gouvernement décide du niveau d'alerte:

Il convient d'adapter des mesures particulières de sécurisation permanentes des locaux d'une part et de contrôle voire d'annulation des rassemblements d'autre part.

a) sécurisation des locaux

- ✓ Les alentours devront rester dégagés de tout stationnement de véhicule.
- ✓ Il s'agit de prévenir les intrusions en fermant les issues et contrôlant les accès.

b) sécurisation des rassemblements

- ✓ Les rassemblements sur la voie publique doivent être évités dès lors qu'ils ne peuvent être sécurisés.

c) comportement

- ✓ Tout comportement suspect pourra être signalé aux forces de sécurité.

7.10 La découverte de munition

QUE DOIT-ON FAIRE ?

- Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, **NE PAS Y TOUCHER !**
- Dès la découverte de la munition non explosée : **interdire à quiconque d'y toucher**
- Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux
- Contactez le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) à la Préfecture de l'Essonne ou la mairie**

ANNEXE 1 : ECOLES

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) permet de mettre en place une organisation interne à chaque établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leur mission en cas d'alerte.

« N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. A l'extérieur en effet, il peut y avoir un danger et une circulation accrue peut gêner l'intervention des secours.

ANNEXE 2 : L'INFORMATION EN CAS D'ACQUISITION IMMOBILIERE

Accessoirement, selon la réglementation, le vendeur ou le bailleur doit fournir en annexe au contrat de vente ou de location :

- un état des risques naturels et technologiques datant de moins de six mois, renseigné à partir des informations fournies par le préfet (voir le site de la préfecture : http://www.essonne.gouv.fr/old/old_Securite/Information-et-documentation/Information-Acquereurs-Locataires ou le site <http://www.georisques.gouv.fr/>,
- une déclaration sur papier libre des sinistres survenus depuis 1982 ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

ANNEXE 3 : DEMARCHE D'INDEMNISATION

En cas de dégât contactez immédiatement votre assureur.

- Réunissez vos factures d'achats, de réparations, de travaux, des photos, les actes notariés,
- Conservez les objets détériorés, photographiez les biens endommagés,,
- Prenez les mesures nécessaires à votre portée (sans vous mettre en danger) pour que les dommages ne s'aggravent pas,

- Signalez rapidement le sinistre à la Mairie afin de déclencher éventuellement la procédure de constatation de catastrophe naturelle,
- Prévenez votre assureur qui vous donnera la suite des démarches à suivre.
- Pour information, la notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :
 - le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais l'intensité anormale
 - le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non assurable » permet d'étendre le classement en catastrophe naturelle à certains sinistres jusqu'alors exclus. L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté ministériel.

ANNEXE 4 : NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

ANNEXE 5 : NUMEROS UTILES

Mairie : 0169 51 56 00

Pompier : 112

SAMU : 15

Météofrance : www.meteofrance.com